

Contrat d'engagement solidaire AMAP des trois vallées

Saison 2026-2027 : valable du 14/05/2026 au

29/04/2027



Le présent contrat est passé entre : Le producteur partenaire : EARL PEERS - Mme Fanny PEERS La Maison rouge 02330 MONTLEVON Tél : 06 64 16 73 52 D'une part,	L'adhérent de l'AMAP Prénom : Nom : Adresse : Tél. : E-mail : D'autre part.
---	--

Article 1: Engagement de l'adhérent

L'adhérent s'engage en son nom à :

- Adhérer à l'association : « AMAP des trois vallées » et régler chaque année civile le montant de la cotisation défini lors de l'assemblée générale,
- Régler d'avance (cf. article 4) l'achat de produits laitiers correspondant à une part de la production du Producteur sur la durée du contrat,
- Récupérer (ou faire récupérer) son « panier » chaque jeudi prévu au calendrier, entre **18 et 19h**. En cas de vacances non incluses au contrat, l'adhérent s'organisera pour qu'une autre personne puisse profiter du panier. **En cas de non retrait, aucun remboursement ne sera effectué et les paniers non récupérés seront partagés par / entre les permanents de distribution,**
- Rapporter les pots en verre (+ couvercles) et seaux plastiques (+ couvercles), bien propres et secs Régulièrement**
- Respecter la chaîne du froid (prévoir une glacière)
- Participer dans la mesure de ses possibilités au fonctionnement et à l'animation de l'AMAP (accueil et visite de ferme, animations diverses, engagement actif dans l'association, débats, stands sur des foires...),
- Respecter la charte des AMAP.

Article 2 : Engagement du producteur

Le producteur s'engage à :

- Approvisionner les Amapiens en produits laitiers, en quantité et qualité suffisantes, et à mener son exploitation dans un esprit de respect de la nature et de l'environnement,
- être présent aux moments des distributions et à informer les adhérents sur ses savoir-faire ; ses pratiques ; ses contraintes économiques (fixation du prix moyen annuel du panier), écologiques (méthodes agro écologiques, utilisation de produits chimiques et de synthèse) et sociales (travail / revenu...) en référence à la charte de l'Agriculture Paysanne et au Cahier des Charges de l'Agriculture Biologique, au moyen notamment, d'un bilan de saison, d'une visite de ferme ainsi que de tous autres supports pédagogiques qu'il jugera utile (blog, « feuille de chou », ateliers pédagogiques à la ferme, ...)
- Proposer des solutions de compensation partielle à l'AMAP en cas de pertes liées à des intempéries ou de force majeure.

Article 3 : Rôle de l'AMAP

- Respecter la charte des AMAP,
- Gérer le lieu de rencontre – distribution entre le producteur et les consommateurs et les livraisons,
- Nommer un responsable de distribution pour chaque distribution (calendrier),
- Organiser d'éventuels ateliers pédagogiques en soutien aux producteurs,
- Organiser un bilan de saison (fonctionnement, satisfactions, agriculture paysanne, biologique) à l'occasion de l'AG ordinaire,
- Assurer la solidarité producteurs–consommateurs afin de faire vivre le lien entre les adhérents et leurs producteurs,
- Constituer un Conseil d'Administration (ou Equipe d'Animation) pour l'animation, la relation aux producteurs (référents producteurs), la trésorerie, le secrétariat général et la correspondance avec le réseau des AMAP des Hauts-de-France,
- Proposer un nouveau contrat au moins 1 mois avant l'échéance.

Article 4 : Termes et modalités de l'engagement

Le présent contrat est élaboré pour la saison courant du 14 mai 2026 au **29 avril 2027**, et comprendra 21 distributions au maximum.

La distribution a lieu les **jeudis prévus**, Rue de la Gare à Condé en Brie entre 18h et 19h

Chaque adhérent peut opter pour :

Bouteille de Lait Cru 1L	DLC Ultra courte = 1 à 3 jours	1,60 €
Bouteille de Lait Pasteurisé 1L	DLC courte = 5 à 10 jours	2,30 €
Yaourt Nature 200g	DLC 14 à 21 jours	1,00 €
Yaourt Nature 400g	DLC 14 à 21 jours	1,70 €
Yaourt Natures Seau 2,5kg	DLC 14 à 21 jours	9,50 €
Yaourt Brassé 400g Vanille	DLC 14 à 21 jours	2,30 €
Yaourt Brassé 400g Fruits	DLC 14 à 21 jours	2,30 €
Yaourt Brassé Seau 2,5kg Vanille	DLC 14 à 21 jours	13,50 €
Yaourt Brassé Seau 2,5kg Fruits	DLC 14 à 21 jours	13,50 €
Yaourt A Boire 0,75 L Vanille	DLC 14 à 21 jours	4,40 €
Yaourt A Boire 0,75 L Fruits	DLC 14 à 21 jours	4,40 €
Fromage Blanc Battu 400g	DLC 7 à 14 jours	3,10 €
Fromage Blanc Campagne (Faisselle) 400g	DLC 7 à 14 jours	3,10 €
Fromage Blanc sur Lit de Fruit 160g	DLC 7 à 14 jours	1,50 €
Crème Crue 20 cl	DLC 7 à 14 jours	2,90 €
Crème Crue 40 cl	DLC 7 à 14 jours	4,90 €
Beurre Cru DEMI-SEL 125g	DLC 14 à 22 jours	2,70 €
Beurre Cru DEMI-SEL 350g	DLC 14 à 22 jours	7,10 €
Beurre Cru DOUX 125g	DLC 14 à 22 jours	2,70 €
Beurre Cru DOUX 350g	DLC 14 à 22 jours	7,10 €
Fromage Frais au Lait Cru(Nature, salé) 200g	DLC 7 à 14 jours	2,80 €
Fromage Frais au Lait Cru Ail & Fines Herbes 200g	DLC 7 à 14 jours	3,00 €
Fromage Frais au Lait Cru Ciboulette & Echalote 200g	DLC 7 à 14 jours	3,00 €
Fromage Frais au Lait Cru Noix 200g	DLC 7 à 14 jours	3,00 €
Caramel au beurre salé 180g	DLC 1 mois	4,00 €
Caramel au beurre salé 380g	DLC 1 mois	8,00 €

FRUITS : Fraise - Griotte - Framboise - Mûre – Myrtille - Abricot – Poire – Coing – Figue – Mirabelle - Mangue/Passion – Kiwi – Noix de coco – Banane - Citron

La liste des chèques est disponible en annexe 1.

Le calendrier de distribution est disponible en annexe 2 (sous réserve de modification).

Le règlement s'effectue à la signature du contrat :

* 1 à 4 chèques libellés à l'ordre de la **EARL PEERS Joseph et Fanny**, tous datés du -jour de la signature du contrat

L'ensemble des chèques sera remis au début du contrat au référent producteur qui les transmettra au producteur selon le calendrier défini.

* ou en 1 à 4 virements, directement sur le compte du producteur : EARL PEERS Joseph et Fanny ;
IBAN FR76 2157 0000 0120 0017 0098 403

Le référent producteur pour ce contrat est :

- Olivier COLLARD 06 82 58 54 39 – vitrolive59@gmail.com,

Article 5 : Rupture anticipée du contrat

En cas de force majeure (déménagement, maladie), l'adhérent pourra rompre son contrat sous réserve de respecter un préavis de 1 mois.

A Condé en Brie, le

L'adhérent:

Le producteur:

EARL PEERS - Mme Fanny PEERS

Annexe 1 – Liste des chèques fournis par l'Amapien-ne

PAYER EN :	FOIS	montant du virement
Paielement n°1		
Paielement n°2		
Paielement n°3		
Paielement n°4		

